



Convention Pacte Territorial - France Rénov' (PIG)
Caux Austreberthe

Année 2025 – 2026 – 2027



La présente convention est établie :

Entre

La Communauté de Communes Caux Austreberthe dont le siège est situé 103 allée Vergers, 76360 Barentin, maître d'ouvrage et représenté par Monsieur Christophe Bouillon, son Président.

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Département de Seine-Maritime,

Et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Département de Seine-Maritime, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH »,

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Et autres signataires :

le Département de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Département de Seine-Maritime, habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du.....,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG),
suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
(PDALHPD) 2023-2024, adopté par Conseil Départemental de la Seine-Maritime, le 7 décembre 2023,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le président du conseil départemental de la
Seine Maritime et le préfet de la région Normandie Seine-Maritime, le 23 novembre 2022,

Vu le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant plan Local de l'Habitat en cours de réalisation et dont le
Projet d'aménagement et de développement durables a été débattu le 19/12/2023,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'État et le
Conseil Régional de Normandie le 11/10/2024,

Vu la délibération du 21 novembre 2024 de la communauté de communes approuvant la contractualisation
avec l'ANAH pour la mise en place du Pacte Territorial pour les volets 1 et 2 ,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10
du code de la construction et de l'habitation, en date du 14 mars 2025 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, maître d'ouvrage de l'opération, en date du,
approuvant la présente convention et autorisant la signature de la présente convention ;

Il a été exposé ce qui suit :

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX 8

- 1.1. DENOMINATION DE L'OPERATION..... 8
- 1.2. PERIMETRE ET CHAMPS D'INTERVENTION 8

POUR LES VOLETS 1 ET 2 : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A CHOISI DE CONFIER LA REALISATION DE LA TOTALITE DES MISSIONS DES VOLETS 1 ET 2 A UN PRESTATAIRE (CONVENTION PARTENARIALE)..... 8

ARTICLE 3 – VOLETS D' ACTIONS 9

- 3.1. VOLET 1 RELATIF A LA DYNAMIQUE TERRITORIALE AUPRES DES MENAGES ET DES PROFESSIONNELS 9
- 3.2. VOLET 2 RELATIF A L'INFORMATION, LE CONSEIL ET L'ORIENTATION DES MENAGES 10
- 3.3. VOLET RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT 12

ARTICLE 4 – OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX DE LA CONVENTION12

CHAPITRE IV – FINANCEMENT DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.....12

ARTICLE 5 – FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION13

- 5.1. REGLES D'APPLICATION 13
 - 5.1.1. *Financements de l'Anah* 13
 - 5.1.2. *Financements du maître d'ouvrage* 13
 - 5.1.3. *Financement par les autres partenaires*..... 13
- 5.2. MONTANTS PREVISIONNELS 13

CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION15

ARTICLE 6 – CONDUITE DE L'OPERATION15

- 6.1. PILOTAGE DE L'OPERATION 15
 - 6.1.1. *Mission du maître d'ouvrage* 15
 - 6.1.2. *Instances de pilotage* 15
- 6.2 MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE 15
 - 6.2.1. *Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires*..... 15
- 6.3. ÉVALUATION ET SUIVI DES ACTIONS ENGAGEES 15
 - 6.3.1. *Indicateurs de suivi des objectifs*..... 15
 - 6.3.2. *Bilans et évaluation finale*..... 15

CHAPITRE VI – COMMUNICATION16

ARTICLE 7 - COMMUNICATION.....16

CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.....17

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION17

ARTICLE 9 – REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION17

ARTICLE 10 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET 3.3. « ACCOMPAGNEMENT » PENDANT LA DUREE DE LA CONVENTION DE PIG PT-FR' INITIALE.....18

- 10.1. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE 18
- 10.2. ENGAGEMENT DES PARTIES 18
 - 10.2.1. *Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »* 18
 - 10.2.2. *Engagement des autres parties* 18

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DE LA CONVENTION.....19

Préambule

Contexte

La communauté de communes Caux Austreberthe est composée de 9 communes regroupant près de 25 000 habitants. Les deux villes principales, Barentin (12 000 habitants) et Pavilly (6 300 habitants) forment la partie urbaine de la collectivité et regroupent une grande majorité des services et emplois. Le territoire est composé de vallées, de plateaux et de coteaux parfois abrupts entre les deux.

Le territoire est situé à la lisière du Pays de Caux, entre une région rurale et agricole et la métropole de Rouen Normandie active de 500 000 habitants.

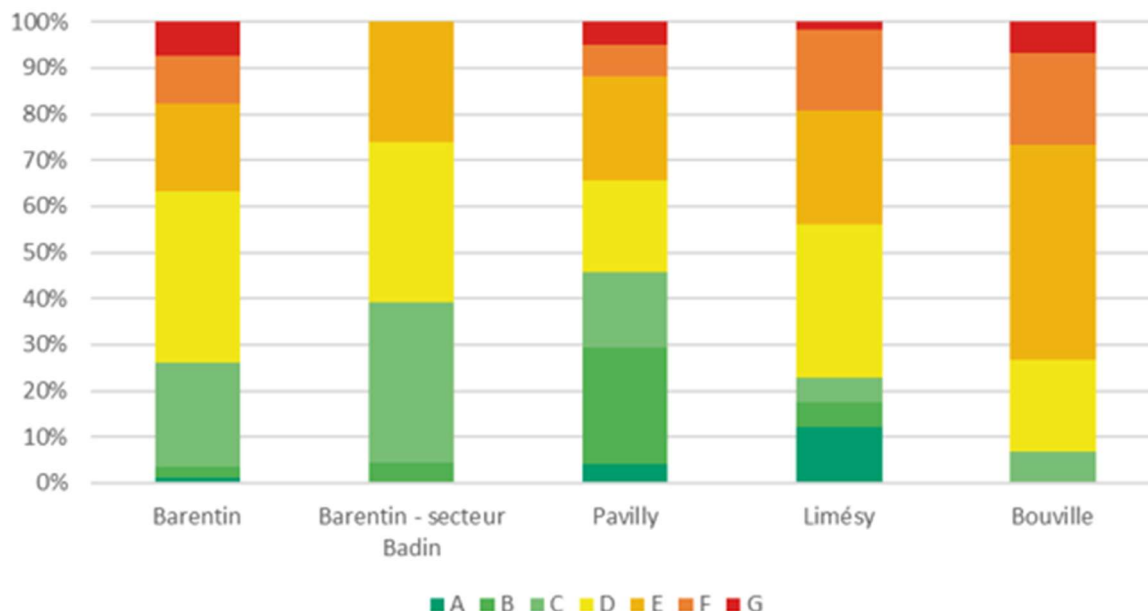
Les communes de Barentin et Pavilly font partie du programme Petits villes de Demain et une Opération de Renouveau Territoriale (ORT) est signée par la communauté de communes et concerne les communes de Barentin, Limésy, Pavilly et Villers-Ecalles.

Avec 48 % de la population intercommunale et 66 % des emplois, Barentin constitue le pôle majeur de l'intercommunalité, relayée par Pavilly qui concentre 25 % de la population et 19 % des emplois. L'indicateur de jeunesse sur la Communauté de communes traduit une répartition homogène entre la population âgée de moins de 20 ans et celle âgée de plus de 60 ans. Les évolutions démographiques depuis 2011 traduisent toutefois à la fois le vieillissement structurel de la population et le départ des actifs résidents vers d'autres territoires.

Sur le plan démographique, la population tend à se stabiliser depuis 2010 autour de 25 000 habitants (25 059 habitants en 2021). Depuis 1975 le solde naturel du territoire n'a cessé de décroître dénotant par ailleurs un vieillissement de la population.

Pour les secteurs de Barentin et Pavilly, la proportion du **parc construit avant 1945 représente 65 à 75 % des bâtiments**•

Répartition des DPE par catégorie (selon l'ADEME)



Les ressources des ménages démontrent une précarisation de la population. ne sont pas imposables sur le revenu. Cet indicateur souligne la pertinence d'un accompagnement de certains ménages pour la réalisation de leur projet de travaux.

La vacance de logement :

Le parc de logement a connu une évolution de 43 % depuis 1982. La vacance des logements est relativement faible sur le territoire avec un taux de 4.8 % démontrant une certaine tension immobilière.

Le parc de logement

La Communauté de Communes se caractérise par un parc de logement relativement récent avec plus de la moitié d'entre eux construit après 1971 (les premières réglementations thermiques datent de 1975). Ces logements sont généralement de grande taille (75 % de T4 et plus) en individuels (70 %). On notera que 57 % des logements sont occupés par leurs propriétaires. Pour répondre aux besoins de leurs habitants actuels et futurs, ces logements nécessitent pour un certain nombre d'entre eux des travaux énergétiques, de mise aux normes ou d'adaptation.

Il existe très peu de locatif privé sur le territoire. 1 244 logements loués par un bailleur privé, soit 11 % des résidences principales

Les logements collectifs sont peu nombreux : 43 copropriétés sont identifiées sur le territoire. Les logements sont récents (194 logements construits après 1999 contre 47 construits avant 1975). Les grandes majorités des collectifs sont des logements en location à vocation sociale. Il y a 11 copropriétés à Barentin et à Pavilly recensés dans le RNC : 7 de 20 à 199 lots, 4 de moins de 50 lots. Sur ces 11 copropriétés, 9 sont gérées par un syndic professionnel. Selon les données de l'ANAH, 10 copropriétés sont fragiles.

Les projets de construction en copropriété sans un apport de logement sociaux sortent difficilement faute de trouver des acheteurs

Le parc privé potentiellement indigne

Il y a très peu de parc privé potentiellement indigne sur le territoire. Le taux moyen est de 1,74 % contre 3,65 % dans le département. 128 logements sont ainsi décomptés pour l'ensemble de la CC Caux Austreberthe : 45 à Barentin, 50 à Pavilly 33 dans les autres communes (à des niveaux inférieurs au secret statistique).

Ce parc privé potentiellement indigne concerne autant les locataires (67) que les propriétaires (61).

Le parc social :

Il existe 3461 logements sociaux en 2020 répartie entre 5 bailleurs mais Logéal représente 65 % du parc. Ce dernier est relativement diversifié en termes de typologies. Toutefois il y a des besoins d'amélioration énergétique compte tenu de l'ancienneté du parc (72 % du parc locatif social a au moins 40 ans d'existence (10 % a plus de 60 ans)

Les loyers intermédiaires sont très peu présents et ne compensent pas la faiblesse de l'offre locative privée.

Le taux de vacance totale de 1 % (et seulement 0,3 % de vacance de plus de trois mois). De plus, le taux de mobilité est relativement bas avec 10,7 %, soit environ 350 logements qui changent de locataires chaque année.



Stratégie de la communauté de communes Caux-Austreberthe

La Communauté de communes Caux-Austreberthe a pour objectif de conduire une politique de l'habitat conforme à l'intérêt des habitants de son territoire. Sa mise en œuvre vise à rénover, adapter et construire du logement au regard des besoins de ses habitants, en assurant une répartition diversifiée et équilibrée de l'offre de logements.

Afin d'inciter les propriétaires bailleurs et de permettre aux propriétaires occupants d'effectuer ces travaux, il est nécessaire de les accompagner financièrement et techniquement dans la réalisation de leur projet.

C'est dans ce cadre que la collectivité s'est engagée en avril 2021 dans la Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE). Ce dernier s'est achevé au 31 décembre 2024.

La collectivité était également couverte par le PIG (Programme d'Intérêt Général) du Département de la Seine Maritime. Ce dernier s'est également achevé au 31 décembre 2024.

Par la délibération en date du 13 mars 2024, le Conseil d'administration de l'Anah a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre le Service Public de la Rénovation de l'Habitat dès le 1er janvier 2025.

Le Pacte Territorial France Rénov' s'inscrit dans la continuité des missions jusqu'alors financées par le programme SARE et par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre d'OPAH ou de PIG. Il permet la mise en œuvre d'un service public de la rénovation de l'habitat œuvrant dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne et auprès de tous les publics.

Le Pacte Territorial France Rénov' est organisé autour de trois volets :

1. Dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (obligatoire);
2. Information, conseil et orientation de l'ensemble des propriétaires et copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat (obligatoire) ;
3. Accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux (facultatif).

Afin de poursuivre et compléter les actions engagées ces dernières années qui assurent une véritable dynamique en matière de rénovation de l'habitat et d'animation, la collectivité souhaite porter son Pacte Territorial dès le 1^{er} janvier 2025.

Le Pacte territorial, objet de cette convention portera donc sur les missions du socle obligatoire (volets Dynamique territoriale -1- & Information - Conseil – Orientation -2-) sur **tous les publics et sur toutes les thématiques**.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

L'EPCI Caux Austreberthe, l'État et l'Anah décident de mettre en œuvre le Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de Communes Caux Austreberthe.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention correspond au territoire de l'EPCI à la date de signature de la présente convention soit les 9 communes Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillières, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Pour les missions relevant de la dynamique territoriale (volet 1) et de « l'information conseil orientation » (volet 2), les champs d'intervention sont la rénovation énergétique, l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, et l'habitat indigne.
- L'ensemble des publics sont ciblés par la présente convention, soit les publics aux ressources modestes et très modeste au sens de l'ANAH, ainsi que les ménages aux revenus Intermédiaires et Supérieurs.

Les permanences se déroulent les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois à l'exception du mois d'août où il n'en ai pas prévu. Elles seront sur rendez-vous. Le lieu de rendez-vous est situé dans les locaux de la communauté de communes Caux-Austreberthe au 103 allée des vergers à Barentin

Pour les volets 1 et 2 : la communauté de communes a choisi de confier la réalisation de la totalité des missions des volets 1 et 2 à un prestataire (convention partenariale)

Chapitre II – Enjeux de la convention PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les enjeux du territoire sont les suivants :

- **Faire connaître aux ménages la marque France Rénov' et communiquer auprès des ménages** sur l'offre gratuite d'information et de conseil avant de réaliser leurs travaux de rénovation ou d'adaptation.
- **Aller vers les ménages prioritaires** : mission de repérage et de prospection renforcée auprès de ménages précaires, de propriétaires de logements vacants, de passoires énergétiques, ménages en perte d'autonomie
- **Mobiliser l'ensemble des professionnels de la rénovation de l'habitat** : animer un réseau de professionnels pour les informer et mettre en place des actions partenariales
- **Informé, conseiller, orienter** (ECFR) : l'offre d'information, de conseil et d'orientation est gratuite, accessible par tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne ...).
- **Fluidifier le parcours des usagers** : collaboration des partenaires institutionnels et locaux, comme les

Maisons France Services, dans une logique de synergie afin de parve

- **Lutte contre la fraude** : Signalement des acteurs frauduleux par les modalités existantes.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La présente convention PIG PT-FR permettra de poursuivre le Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur l'ensemble des thématiques et pour l'ensemble des publics.

Article 3 – Volets d'actions

3.1. Volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le dispositif défini dans cette convention a vocation à répondre aux exigences de l'Anah en matière de renforcement de la politique d'amélioration de l'habitat.

Il est prévu dans le cadre des missions du prestataire sur son périmètre détaillé au 1.2 :

La **mobilisation des ménages** qui regroupe les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire et comprend, de manière non exhaustive :

- La participation à des événements
- La tenue d'une visite de réalisation qui se caractérisera par la visite d'une maison en cours de rénovation ;
- La conception d'outils de communication spécifique(s) à destination des ménages (diffusion des kits de communication Anah, flyers...).
- Intervention d'un camion itinérant sur un marché, accès sur l'accessibilité et la perte d'autonomie.

La **mobilisation des publics prioritaires** qui regroupe des actions « d'aller vers » spécifiques au public en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs et des copropriétés dégradées.

Des actions de mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat seront mises en place dans le cadre du Pacte territorial. Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :

- Repérage, prospection et animation renforcée auprès de publics particuliers
- Actions spécifiques d'information préventive des ménages
- Actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie
- Atelier bien chez soi : prévention à destination des personnes âgées
-

La **mobilisation des professionnels** (professionnels du bâtiment, de l'urbanisme, de l'immobilier, du social...) qui comprend, les actions suivantes :

- L'identification des professionnels qualifiés du territoire ;
- La tenue d'un temps d'échange pour informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat;
- Animation du réseau local ;
- Organisation de comité d'échange entre les différents acteurs locaux pour contribuer à une meilleure connaissance des acteurs et optimiser le partage des outils et des bonnes pratiques.

Pour assurer l'efficacité des actions, elles seront construites avec les acteurs et s'effectueront en cohérence avec les principes de neutralité et d'indépendance du prestataire.

La programmation des actions du volet 1 sera élaborée entre la collectivité et le prestataire pour définir les dates, lieux thématiques abordées et publics visés.

L'animation locale des AMO sera portée collectivement par les différents acteurs du Réseau France Rénov dont la Région Normandie et la délégation locale de l'Anah.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

L'efficacité des actions de ce volet se fondera notamment sur les indicateurs suivants :

	Objectifs
Nombre de réunions réalisées et publics touchés,	5 réunions/actions : Pro de l'immo/artisans (20) Partenaires sociaux (10) Agents territoriaux (15) Personnes vulnérables/âgées (20) Bailleurs : (10)
Nombre de contacts par évènement,	10 en moyenne
Nombre de visites de maisons et nombre de participants...	1 par an 5 participants : élus, financeurs et demandeurs

Un bilan annuel sera réalisé à l'échelle de l'EPCI pour établir le bilan annuel du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

3.2. Volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les informations, conseils et orientations délivrés seront assurés par les conseillers du prestataire, assurant des réponses neutres, gratuites et adaptés aux besoins de public visé au 1.2.

Les missions d'information doivent permettre d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux :

- **Techniques** : les différents travaux de rénovation, notamment ceux adaptés aux spécificités du territoire (critères techniques, contraintes patrimoniales, avis sur les devis, etc.) ; l'organisation d'un projet de travaux, le réseau professionnel local et les signes de qualité existants ;
- **Financiers** : les aides nationales et locales mobilisables pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour la réalisation de travaux, l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) ;
- **Juridiques** : les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location (règles de décence, réalisation d'un DPE, etc.), les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention, la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux, les démarches en copropriétés ;

- **Sociaux** : définitions des ressources et de l'éligibilité aux dispositifs temporaire ou définitif, organisation avec les France Services du territoire pour une aide administrative et numérique ;
- **Lutte contre la fraude** : Signalement des acteurs frauduleux par les modalités existantes, utilisation du Guide d'orientation des particuliers face aux fraudes et à la rénovation énergétique.
- **Informations et conseils aux syndicats de copropriétaires** : démarches en copropriétés, règles de vote des travaux, aides mobilisables par le syndicat de copropriétaires.
- Informations et conseils aux propriétaires bailleurs : dispositifs fiscaux existants, aides spécifiques, obligations en tant que propriétaire bailleur, droits des locataires

La mission d'information et d'orientation vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant aboutir sur un conseil personnalisé, une orientation vers un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage.

Afin de réaliser ces missions, Le prestataire porteur de l'Espace Conseil France Rénov mettra en place pour la Collectivité :

- Un standard téléphonique et mail partagé permettant d'assurer une réponse continue les jours ouvrés (*du lundi au vendredi*)
- Des permanences physiques délocalisées sur le territoire, à savoir 2 permanences par mois d'une demi-journée (les 1ers et 3ème mercredi de chaque mois (*sauf Août*)). Le lieu de la permanence aura lieu au siège administratif de la CC Caux-Austreberthe (103 allée des vergers à Barentin). Il pourra être décidé par la collectivité un autre lieu de façon ponctuelle dans une autre commune.

L'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée (ADIL, CAUE, etc.), obtenir de l'aide administrative (France services) ou être accompagné dans son projet de travaux (assistants à maîtrise d'ouvrage).

Les conseillers du prestataire assureront également cette mission dans le cadre de nos présences lors d'évènements locaux prévus dans le volet précédent.

La mission de conseil personnalisé a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Les conseils sont neutres, qualitatifs et adaptés.

La mission de conseil personnalisé se déroulera de la manière suivante :

- Par téléphone, mail ou en présentiel, lors de(s) permanence(s) susmentionnée(s),
- Un conseil personnalisé abordant tous les volets adaptés à la situation spécifique du ménage ou du syndicat de copropriétaires,

La mission de conseil renforcé pourra être décidée de façon ponctuelle afin d'assurer un démarrage efficace d'un projet de travaux ne nécessitant pas obligatoirement un accompagnement. Le prestataire se rendra au domicile du ménage pour lui faciliter la prise en main de son projet.

Pour fluidifier et simplifier le parcours du ménage, l'articulation du SPRH avec les acteurs France Services dans le cadre de la convention FS-FR pour l'appui au numérique, sera renforcé.



3.2.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les indicateurs suivants :

	Objectifs
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information (<i>exemple : Suis-je éligible aux aides ?</i>)	200
Nombre de conseils personnalisés (<i>Exemple : A quelles aides ai-je le droit selon mes revenus et ma situation ?</i>)	30
Typologie des ménages rencontrés (niveau de ressources, statut d'occupation, thématique entrante)	60 % de ménages Modeste/très Modeste 40 % de ménage Intermédiaire/aisé 90 % de PO – 10 % PB 50 % énergie – 50 % autonomie
Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé	15 jours
Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : Mon Accompagnateur Rénov' AMO MaPrimeAdapt' AMO LHI MaPrimeRénov' Copropriété	Une cinquantaine - 25 MAR - 25 MPA - 1 LHI

Un bilan annuel sera réalisé sur la base de ces indicateurs.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

Le volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages n'a pas été mis en place au sein de la communauté de communes.

Cependant, la communauté de communes se laisse la possibilité de conventionner avec le département de la Seine-Maritime en fonction des conditions et des thématiques d'intervention définies.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous:

	2025	2026	2027
Nombre de ménage effectuant une demande d'information	200	200	200
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	30	30	30
Dont copropriétés	1	1	1
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (appui/conseil renforcé)	5	5	5
Dont copropriétés	?		

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information et de conseil délivrés.

Chapitre IV – Financement de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l’opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Financements du maitre d’ouvrage

La communauté de Communes Caux Austreberthe s’engage à contribuer au Service Public de la Rénovation de l’Habitat. Le montant prévisionnel de sa participation dépend des co-financeurs éventuels. (A titre indicatif, le reste à charge maximum représente 50% du coût).

5.1.3 Financement par les autres partenaires

Les montants prévisionnels de la contribution de la Région Normandie a été défini à 20 % du TTC avec un maximum de 0.30 cents par habitant (sous réserve que la collectivité candidate à l’appel à projet).

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 13 740 € HT par an soit 41 220 € pour 3 ans.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 13 740 € par an soit 41 220 € pour 3 ans.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	5 280 €	5 280 €	5 280 €	15840€
	Maitre d’ouvrage	3168 €	5 280 €	5 280 €	13728€
	Région Normandie	2112€			2 112,00 €
Missions d’informations,	Anah	8 460 €	8 460 €	8 460 €	25380€
	Maitre d’ouvrage	5076 €	8 460 €	8 460 €	21996€

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 076-247600646-20250319-DELB20250030-DE

conseils et orientation (obligatoire)	Région Normandie	3384€			3384
Total	Anah	13 740 €	13 740 €	13 740 €	41220€
	Maitre d'ouvrage	8244€	13 740 €	13 740 €	35724€
	Région Normandie	5496€			5 496,00 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par la structure de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les instances de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le comité de pilotage réunissant les Parties Initiales ainsi que les partenaires contributeurs au SPRH permettra de faire le bilan annuel des actions d'accompagnement engagées sur le territoire. Les points forts et les points faibles seront présentés ainsi que les solutions et/ou évolution envisagée pour y remédier ou les faire perdurer.

Le Comité de pilotage se réunira 1 fois par an.

6.2 Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La communauté de Communes Caux Austreberthe a désigné un prestataire par voie de convention pour assurer les missions définies au 1.2 de la présente convention Pacte Territorial.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les modalités de reporting sont prévues dans le cadre de la convention avec le prestataire.

Il collectera et partagera les indicateurs de suivi avec a minima un partage régulier auprès de la DREAL et du représentant de l'État sur le territoire ainsi qu'une remontée des indicateurs de suivi des volets de missions auprès de l'Anah via un outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants sur les volets relatifs à l'information-conseil-orientation :

- › description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels ,
- › impact de ces actions,
- › sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées),
- › orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- › rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- › exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre,
- › présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- › analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives)
- › recenser les solutions mises en œuvre ;
- › synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Le bilan final pourra également comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles.

Chapitre VI – Communication

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'État et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans

tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG pacte territorial -France Renov'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit par un prestataire.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître-s d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
et
- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du « volet accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Renov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Pour le Département,